

QUESTION ORALE H-0369/01  
pour l'heure des questions de la période de session de mai 2001  
posée conformément à l'article 43 du règlement  
par María Avilés Perea  
à la Commission

Objet: Crèche CLOVIS

S'agissant de ma question orale H-0575/99<sup>1</sup>, en novembre 1999, relative aux agressions sexuelles commises sur des enfants de la crèche CLOVIS de la Commission européenne, cette dernière pourrait-elle préciser, d'une part, quelles mesures elle a prises pour éviter qu'un fait aussi horrible ne se reproduise, d'autre part, quelles sont les actions qu'elle a entreprises pour que tous les responsables, et non seulement les plus "visibles", soient condamnés et, finalement, de quelle manière elle a soutenu les parents des victimes et les victimes elles-mêmes.

Dépôt: 11.04.2001  
es

---

<sup>1</sup> Réponse écrite du 16.11.1999.